Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 085-218500510-20220314-D_013_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **février** à **dix-neuf heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour la seconde séance, à Chantonnay, salle Antonia, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :

MOINET Isabelle	P	BOURDET Joël	P	KERBELLEC Laurence	P	de PONSAY Laurent	P
AIRAUD Martine	P	BREGEON Xavier	P	LERSTEAU Patricia	P	RAVON Elise	P
AUDUREAU Julien	P	CHENU Viviane	P	MARTINEAU Héloïse	P	RENAUD Mickaël	P
ARMOUET Nathalie	P	COUDRAY Danièle	P	MEUNIER Céline	P	ROCHAI Edouard	A
BIDAN Barbara	P	DEHAUD Christine	P	NICAUD-FERNANDES Sylvie	P	SIRET Jean-Pierre	P
BOISSEAU Didier	P	DROUAULT Christian	P	de OLIVEIRA Carlos	P		
BOISSINOT Catherine	P	GAIGNEUX Yannick	P	PELTANCHE Eric	P		
BONNENFANT Didier	P	GIRAUD Patrice	P	PHELIPEAU Brigitte	P		

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; Mickaël RENAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
N°013-2022 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 085-218500510-20220314-D_013_2022-DE

En application de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, puis de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires,** les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».**
A son terme, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.
Il est rappelé que ces orientations budgétaires sont une projection des actions que le Conseil souhaite mener au cours de l'exercice.

Monsieur SIRET procède à lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire, mis en annexe de la présente délibération, en explicitant les différents points contenus dans le rapport.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET remarque qu'il y a un problème de chiffres dans une colonne sur les effectifs scolaires et indique que cela sera corrigé.

Monsieur SIRET explique que l'augmentation considérable du coût de l'énergie pose un vrai problème et qu'il faut faire très attention sur ce poste de dépenses pour limiter au maximum les incidences, mais aussi sur les autres dépenses.
Au sujet de la salle du Sully, **Madame le Maire** rappelle que la salle a été en sommeil pendant plus d'un an et demi à cause du COVID et que l'activité de la salle repart mais l'état des fauteuils qui sont âgés de plus de 25 ans pose problème. Un premier devis d'environ 82 000 € a été réalisé mais il ne concerne que l'espace central où les sièges sont les plus abîmés. Deux autres chiffrages pour l'ensemble font apparaître des montants compris entre 124 000 € et 143 000 €. Une consultation est donc nécessaire.

Madame COUDRAY indique que si la ville veut continuer à louer cette salle, il est impératif de changer les fauteuils qui sont vraiment en trop mauvais état.

Madame le Maire indique qu'elle partage l'avis de **Madame COUDRAY** et ajoute qu'une consultation va être prochainement lancée.

Monsieur SIRET explique que pour l'instant, il n'a pas pris en compte cette dépense sur le budget de la salle du Sully et que pour la prendre en compte lorsqu'interviendra la décision, on pourra financer cet achat soit en augmentant l'emprunt soit en baissant les dépenses ailleurs sur le budget principal.
En ce qui concerne la taxe foncière, **Monsieur SIRET** explique que la Trésorerie demande maintenant que le budget principal prenne tout en charge et soit remboursé par les budgets annexes alors que jusqu'à présent, chaque budget payait sa part de taxe ce qui était simple et pratique.

Monsieur SIRET explique que la hausse d'impôts qui sera proposée sera moins élevée que celle qui était envisagée parce que la revalorisation des bases est plus forte que ce que l'on pensait. Le produit attendu supplémentaire est d'environ 200 000 €.
A propos des dépenses imprévues, **Monsieur SIRET** rappelle que la loi permet d'inscrire jusqu'à 7.5 % des crédits inscrits soit un montant très supérieur à celles qui seront proposées à l'inscription au budget 2022.

Au sujet des emprunts, **Monsieur SIRET** explique que la part des emprunts à taux fixe a augmenté parce que les taux ont beaucoup baissé et qu'il n'est plus nécessaire d'aller chercher des taux plus bas. A cause la crise du

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 085-218500510-20220314-D_013_2022-DE

COVID, la commune n'a pas emprunté mais les investissements vont pouvoir repartir et sur le mandat l'endettement devrait passer de 6 millions à 8.6 millions soit environ 977 € par habitant contre 900 € pour les communes de la strate.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le **Conseil prend acte** à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré, les, mois et ans que dessus ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la publication et de la transmission électronique en Sous-Préfecture le 14 mars 2022

MAIRIE DE CHANTONNAY (VENDÉE)

Madame le Maire

Signé électroniquement par : Isabelle Moinet
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : Maire de Chantonnay

Isabelle MOINET